

(1)

( N° 50 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1866.

---

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1867.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de loi qui doit déterminer, conformément aux dispositions de l'art. 119 de la Constitution, le contingent de l'armée pendant l'année 1867 et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

La loi du 28 décembre 1865 a fixé le contingent de l'armée pour 1866 à 80,000 hommes, et le contingent annuel de milice à 10,000 hommes.

*Le Ministre de la Guerre,*

**BON GOETHALS.**

---

PROJET DE LOI.

---

**Léopold II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux  
Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le contingent de l'armée, pour 1867, est fixé à quatre-vingt  
mille hommes.

ART. 2.

Le contingent de la levée de milice, pour 1867, est fixé  
au *maximum* de dix mille hommes, qui sont mis à la dispo-  
sition du Gouvernement.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1867.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Guerre,*

B<sup>on</sup> GOETHALS.

---